

Séance ordinaire du 3 avril 2023

Province de Québec

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce troisième jour d'avril deux mille vingt-trois (3 avril 2023) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

- 2. Adoption des procès-verbaux***
- 3. Correspondance***
- 4. Trésorerie***
- 5. Adoption des comptes fournisseurs***
- 6. Adoption du Règlement n° 436-1-2023 abrogeant le Règlement n° 436-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 2 573 000 \$ pour la mise à jour du système de traitement des eaux usées***
- 7. Adoption du Règlement n° 453-1-2023 abrogeant le Règlement n° 453-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 523 000 \$ pour la réfection (municipalisation) des rues du secteur du Lac Robert (Christian, Guillemette et Jean)***
- 8. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire***
- 9. Adoption du projet de Règlement n° 464-2023 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire***
- 10. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant les articles 13 et 16.1 du Règlement administratif 407-2018***
- 11. Demande de subvention - Contribution gouvernementale – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) (2019-2023)***

Séance ordinaire du 3 avril 2023

12. *Demande d'aide financière 2023-2024 - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) (2022-2025) - Volet 3 « Entretien de la Route verte et de ses embranchements »*
13. *Demande d'aide financière 2023-2024 – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) »*
14. *Dépôt des résultats d'ouverture des soumissions – Conception et construction d'une aire de planche à roulettes au parc des Grès*
15. *Octroi de contrat – A1 Lignes jaunes inc. - Lignage des rues de la municipalité, saison 2023*
16. *Renouvellement de contrat - Technologies Carecity inc. – Utilisation d'une licence de fonctionnalités du logiciel Carecity facilitant les communications avec les citoyens (2023-2025)*
17. *PG Solutions – Entente de modalités – Services de production de rapports présentant une estimation des volumes sortis des sites de carrières et sablières*
18. *Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour des travaux de raccordement du nouveau puits n° 7*
19. *Nomination du parc-terrain de soccer situé sur le chemin des Dalles – Parc Olivier-Bellemare*
20. *Autorisation de signataires – Cession à titre gratuit des droits de propriété d'une partie du lot 2 545 811 du cadastre du Québec – Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy*
21. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 31, rue Beaulieu, lot 2 545 892 du cadastre du Québec*
22. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 360, rue François-Chrétien, lot 4 485 649 du cadastre du Québec*
23. *Autorisation de signataire – Protocole d'entente relatif aux projets de distribution d'arbres – Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice*
24. *Affaires diverses*
- Période de questions*
25. *Clôture de la séance*

2023-04-067

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2023.

Quand arrive le mois d'avril, on parle de l'arrivée du printemps, du dégel, de la crue des eaux et on parle de nids de poule. La mairesse souligne que, par conséquent, les employés municipaux surveillent de très près la situation dans le but d'y remédier dans des délais raisonnables. Elle invite les citoyens à communiquer avec la municipalité s'ils constatent des anomalies.

Ensuite, elle souhaite la bienvenue à monsieur Danny Houde-Dauphinais qui a intégré l'équipe des travaux publics au poste de Journalier de classe 2.

Pour continuer, elle fait part des travaux à venir pour la saison estivale : la municipalité procédera à un appel d'offres pour les travaux de la rue Principale en bas de la côte de l'église. Des travaux de mise à niveau des réseaux d'aqueduc et d'égout doivent être réalisés. Pour les travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout du chemin

Séance ordinaire du 3 avril 2023

des Dalles jusqu'à la rue place Louis-Denis, la mairesse annonce que ceux-ci ont dû être reportés à l'année 2024, car l'évaluation du coût des travaux ne correspond pas aux sommes disponibles dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)*.

Aussi, la mairesse mentionne que, dans le dossier du nouveau puits n° 7, un contrat a été donné à la firme Génicité pour la confection des plans et devis pour le raccordement au réservoir et que, ce soir, la municipalité adoptera une résolution pour autoriser la directrice générale à lancer un appel d'offres pour les travaux de raccordement du puits.

Pour ce qui est de la réfection de la route des Pins, elle précise que la municipalité est actuellement en démarche pour trouver des subventions qui permettront de réaliser les travaux.

Dans le dossier relatif aux premiers répondants, la mairesse mentionne que la municipalité a rencontré messieurs Christian Fortin et Éric Martel pour avoir des échanges sur le sujet et elle souligne que les conseillers, messieurs Isabelle et St-Arnauld, poursuivent leur travail dans le but de faire des recommandations au conseil.

Elle poursuit en annonçant que, le 28 mars dernier, a eu lieu une séance d'information tenue par Énercycle pour l'arrivée des bacs bruns. La distribution des bacs à Saint-Étienne devrait débuter vers le 3 avril et la collecte devrait débuter le 12 juin prochain. Pour ce qui est du bac noir, la collecte des ordures restera aux 2 semaines jusqu'au mois de décembre 2023. De janvier à la mi-avril 2024, la collecte passera au mois et de la mi-avril à la mi-octobre 2024, la collecte sera effectuée aux deux semaines. Elle invite les citoyens à ranger leur bac en attendant la première collecte des matières compostables. Pour plus d'information, elle les invite à consulter le site internet d'Énercycle : [Énercycle - valoriser les matières résiduelles de la Mauricie \(enercycle.ca\)](http://enercycle.ca).

Ensuite, dans le dossier du « skatepark », elle souligne que ce projet est très attendu par les jeunes. Toutefois, la municipalité a lancé un appel d'offres et, malheureusement, elle n'a reçu aucune soumission pour ce projet. Ce qui veut dire que la municipalité sera dans l'obligation de revoir le projet dans son ensemble, afin de retourner en appel d'offres dans des délais raisonnables. Pour ce qui est de la subvention de 100 000 \$, elle précise que la municipalité est toujours admissible jusqu'au 9 mars 2025. Elle assure aux citoyens que la municipalité fait tout son possible pour que ce projet soit réalisé.

Par ailleurs, elle rappelle aux citoyens que, l'an dernier, la municipalité a instauré un projet pilote pour la sécurité dans les quartiers résidentiels. Cette année, le projet pilote se poursuivra et s'étendra dans le secteur de la rue des Gouverneurs, de la rue place Louis-Denis et dans le secteur des Terrasses. La municipalité procédera à l'ajout de bollards de chaque côté des affiches de 40 km/h, ce qui aura pour effet de réduire le champ de vision dans le but de faire ralentir les automobilistes. Elle en profite pour leur demander la prudence dans les rues, et leur rappelle que l'enfant qui joue est peut-être le leur!

Dans un tout autre ordre d'idée, elle félicite monsieur Dave Carrier, citoyen de Saint-Étienne-des-Grès, qui vient d'être nommé directeur incendie de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, dont la municipalité fait partie.

Le congé de Pâques étant à nos portes, la mairesse avise que l'hôtel de ville sera fermé le Vendredi saint 7 avril, ainsi que le lundi de Pâques 10 avril. Les employés seront de retour en poste le mardi 11 avril dès 9 h.

Séance ordinaire du 3 avril 2023

En terminant, elle exprime en son nom personnel et au nom de ses collègues du conseil municipal ses plus sincères condoléances à la famille de l'agente Maureen Breau de la Sûreté du Québec au bureau de Louiseville, qui a perdu la vie la semaine dernière lors d'une intervention.

Elle souhaite un bon congé Pascal en famille.

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 20 mars 2023 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2023-04-068

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 20 mars 2023 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

Rien à ce point.

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2023-04-069

Il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Paul Langevin et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 mars 2023*, totalisant 228 717,21 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 décembre 2022*, au montant de 351,06 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 mars 2023*, au montant de 91 341,64 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

Séance ordinaire du 3 avril 2023

6. Adoption du Règlement n° 436-1-2023 abrogeant le Règlement n° 436-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 2 573 000 \$ pour la mise à jour du système de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, à la séance ordinaire du 5 décembre 2016, le Règlement d'emprunt numéro 436-2016 *décrétant une dépense et un emprunt de 2 573 000 \$ pour la mise à jour du système de traitement des eaux usées*;

CONSIDÉRANT que le règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 1^{er} mars 2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2023 par Jocelyn Isabelle, inscrit au livre des délibérations par la résolution 2023-03-045, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

2023-04-070

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 436-1-2023 *abrogeant le Règlement numéro 436-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 2 573 000 \$ pour la mise à jour du système de traitement des eaux usées*.

Le Règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Adoption du Règlement n° 453-1-2023 abrogeant le Règlement n° 453-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 523 000 \$ pour la réfection (municipalisation) des rues du secteur du Lac Robert (Christian, Guillemette et Jean)

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, à la séance ordinaire du 14 janvier 2019, le Règlement d'emprunt numéro 453-2018 *décrétant une dépense et un emprunt de 523 000 \$ pour la réfection (municipalisation) des rues du secteur du Lac Robert (Christian, Guillemette et Jean)*;

CONSIDÉRANT que le règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 14 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger le Règlement numéro 453-2018, car le projet ne sera pas réalisé considérant la hausse des coûts du projet et que les propriétaires présents lors de la rencontre tenue le 13 février 2023 ont confirmé leur retrait du projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2023 par Marc Bastien, inscrit au livre des délibérations par la résolution 2023-03-046, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Séance ordinaire du 3 avril 2023

2023-04-071

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 453-1-2023 *abrogeant le Règlement numéro 453-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 523 000 \$ pour la réfection (municipalisation) des rues du secteur du Lac Robert (Christian, Guillemette et Jean)*.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire

CONSIDÉRANT l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) et les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. a-19.1) habilitant une municipalité à adopter un règlement régissant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 apportant plusieurs changements au domaine municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la MRC de Maskinongé a mandaté une ressource pour effectuer l'inventaire des immeubles de son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT que ce règlement représente un instrument de choix, afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 138 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, à la suite de l'adoption, par la MRC de Maskinongé, de son Règlement et de l'inventaire de son patrimoine bâti, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès est désormais dispensée de l'obligation de transmettre au ministère de la Culture et des Communications un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

2023-04-072

EN CONSÉQUENCE, Guy St-Arnauld donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors de la présente séance, le projet de Règlement numéro 464-2023 *relatif à la démolition d'immeubles* sur le territoire, et dépose ledit projet de règlement.

9. Adoption du projet de Règlement n° 464-2023 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire

CONSIDÉRANT les motifs énoncés précédemment pour l'avis de motion annonçant l'adoption d'un Règlement *relatif à la démolition d'immeubles* sur le territoire;

2023-04-073

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le

Séance ordinaire du 3 avril 2023

projet de Règlement numéro 464-2023 *relatif à la démolition d'immeubles* sur le territoire, selon le texte du projet de règlement soumis au conseil ce jour.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant les articles 13 et 16.1 du Règlement administratif 407-2018

2023-04-074

Marc Bastien donne avis de motion que lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, un règlement modifiant les articles 13 et 16.1 du *Règlement administratif 407-2018*, et dépose ledit projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

11. Demande de subvention - Contribution gouvernementale – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) (2019-2023)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2023-04-075

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la *TECQ* 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2, ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;

Séance ordinaire du 3 avril 2023

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Demande d'aide financière 2023-2024 - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) (2022-2025) - Volet 3 « Entretien de la Route verte et de ses embranchements »

ATTENDU que le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien des infrastructures de transport actif, afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements de personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III);

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 28 000 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 5 980 \$;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une représentante à signer cette demande;

2023-04-076

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Guy St-Arnauld et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Nancy Larocque, directrice des finances et greffière trésorière adjointe, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Demande d'aide financière 2023-2024 – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) »

2023-04-077

Il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dépose une demande d'aide financière de 85 000 \$, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*, volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) » 2023-2024, pour des travaux à réaliser sur plusieurs voies de circulation, soit la rue Fortier; les 4^e et 5^e Rangs, le rang des Grès (côte), le chemin Landry et le chemin du Lac-Bourassa. La nature des travaux est décrite comme suit : recharge de chemins, reprofilage de fossés et installation de ponceaux.

Cette demande est adressée à monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 avril 2023

14. Dépôt des résultats d'ouverture des soumissions – Conception et construction d'une aire de planche à roulettes au parc des Grès

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la résolution 2022-11-296, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres public publié le 22 février 2023 dans le système électronique d'appel d'offres SEAO et dans le journal Le Nouvelliste, pour la conception et la construction d'une aire de planche à roulettes au parc des Grès;

CONSIDÉRANT que la séance d'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mars 2023, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-11-296;

Aucune soumission n'a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

15. Octroi de contrat – A1 Lignes jaunes inc. - Lignage des rues de la municipalité, saison 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le lignage des rues du territoire et des rues de la Municipalité de Saint-Boniface, saison 2023;

CONSIDÉRANT que la séance d'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 mars 2023, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2023-03-051;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, avant 11 h, le 28 mars 2023, soit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
A1 Lignes jaunes inc.	31 307,50 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	32 492,45 \$
Lignes Maska	37 182,25 \$

CONSIDÉRANT qu'après étude et analyse des soumissions, la soumission de A1 Lignes jaunes inc., plus bas soumissionnaire, est jugée conforme;

2023-04-078

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à A1 Lignes jaunes inc., le plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour le lignage des rues de la municipalité, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, au montant de 31 307,50 \$, avant taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation de surplus, d'une somme de 6620 \$, pour pourvoir à la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 avril 2023

16. Renouvellement de contrat - Technologies Carecity inc. – Utilisation d'une licence de fonctionnalités du logiciel Carecity facilitant les communications avec les citoyens (2023-2025)

CONSIDÉRANT le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3, a. 194);

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir communiquer avec les citoyens en tout temps en cas d'alerte et/ou de mobilisation;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire continuer à communiquer avec les citoyens pour les aviser de situations particulières ou leur transmettre des informations pertinentes (stationnement hivernal, actualités, etc.);

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite que les citoyens puissent continuer à communiquer avec les employés municipaux pour leur signifier des cas particuliers desquels ces derniers doivent être avisés;

2023-04-079

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès renouvelle le contrat octroyé à Technologies Carecity inc., d'une durée de deux (2) ans (2023-2024, 2024-2025), pour l'utilisation de la licence de fonctionnalités du logiciel Carecity facilitant les communications avec les citoyens, pour un montant annuel de 5000 \$, en plus d'un montant de 119,88 \$ pour l'utilisation du système d'alerte SMS et automate d'appel Carecity, avant taxes.

Il est aussi résolu d'autoriser la directrice générale et greffière trésorière à signer ledit contrat, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. PG Solutions – Entente de modalités – Services de production de rapports présentant une estimation des volumes sortis des sites de carrières et sablières

CONSIDÉRANT l'Entente de modalités proposée par PG Solutions, datée du 7 mars 2023, pour la production de rapports présentant une estimation des volumes sortis des sites de carrières et sablières;

2023-04-080

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve l'Entente de modalités présentée par PG Solutions pour la production de rapports présentant une estimation des volumes sortis des sites de carrières et sablières, datée du 7 mars 2023, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Le tarif annuel pour la production des rapports sera celui facturé au 1^{er} décembre de chaque année.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour des travaux de raccordement du nouveau puits n° 7

2023-04-081

Il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de raccordement du nouveau puits n° 7.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 avril 2023

19. Nomination du parc-terrain de soccer situé sur le chemin des Dalles – Parc Olivier-Bellemare

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 29 décembre 2022 dans laquelle les membres de la Société d'histoire demandent à la municipalité de renommer le parc-terrain de soccer situé sur le chemin des Dalles, le parc Olivier-Bellemare;

CONSIDÉRANT que les membres de la Société d'histoire désirent le nommer ainsi en l'honneur de M. Olivier Bellemare, descendant de la famille d'Honoré Bellemare, à qui le fonds de terrain où est situé le parc de soccer des Dalles a déjà appartenu;

CONSIDÉRANT que cette famille Bellemare a été à l'origine de la fabrication de raquettes reconnues à travers l'Amérique du Nord et l'Europe;

CONSIDÉRANT que M. Olivier Bellemare (1873-1955), avec l'aide de ses enfants, frères et beaux-frères, fut une des personnes d'importance dans cette fabrication de raquettes, ayant atteint le point maximum de la production;

CONSIDÉRANT que, pour toutes ces raisons, les membres de la Société d'histoire recommandent de renommer le parc-terrain de soccer des Dalles, le parc Olivier-Bellemare;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal acceptent de renommer le parc-terrain de soccer des Dalles le **parc Olivier-Bellemare**;

2023-04-082

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès renomme le parc-terrain de soccer situé sur le chemin des Dalles le **parc Olivier-Bellemare**. Il est aussi résolu de transmettre copie certifiée conforme de cette résolution à la Commission de toponymie pour officialisation.

Il est de plus résolu d'installer une enseigne d'identification en bordure de rue et une autre enseigne au pavillon de soccer situé au 210, chemin des Dalles, pour descriptions et explications historiques.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Autorisation de signataires – Cession à titre gratuit des droits de propriété d'une partie du lot 2 545 811 du cadastre du Québec – Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Stéphane Ayotte, directeur du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, dans laquelle il informe les membres du conseil municipal du projet d'agrandissement de huit classes pour l'école Ami-Joie;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement, actuellement en étude d'avant-projet avec le ministère de l'Éducation, est prévu sur le lot 2 545 811 et que, pour ce faire, le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy doit être propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy demande à la municipalité de lui céder, à titre gratuit, les droits de propriété du lot 2 545 811;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès est disposée à céder, à titre gratuit, les droits de propriété du lot 2 545 811, pour l'agrandissement de huit classes à l'école Ami-Joie, sauf la partie du lot comprenant la rue et l'emprise de la rue

Séance ordinaire du 3 avril 2023

Saint-Honoré dont la municipalité doit demeurer propriétaire, suivant la matrice graphique déposée par la municipalité exposant ladite partie;

CONSIDÉRANT que la parcelle du lot 2 545 811, partie de la rue et de l'emprise de la rue Saint-Honoré que la municipalité ne consent pas à céder, devra être délimitée par un arpenteur-géomètre aux frais de l'acquéreur;

2023-04-083

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte de céder, à titre gratuit, au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, les droits de propriété d'une partie du lot 2 545 811 du cadastre du Québec, conditionnellement à l'acceptation du projet d'agrandissement par le ministère de l'Éducation et la confirmation du projet, mise à part la partie du lot comprenant une parcelle de la rue Saint-Honoré et l'emprise de ladite rue. La partie non cédée dudit lot devra être délimitée par un arpenteur-géomètre. Les frais d'arpentage et de notariat sont à la charge de l'acquéreur.

Il est de plus résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à cette cession à titre gratuit des droits de propriété d'une partie du lot 2 545 811 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 31, rue Beaulieu, lot 2 545 892 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la régularisation de l'implantation du bâtiment principal sis au 31, rue Beaulieu, sur le lot 2 545 892 du cadastre du Québec, dans la zone 104, dont la marge avant est de 7,54 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'annexe intitulée « Grille des spécifications » du *Règlement de zonage* 405-2018, plus précisément aux spécifications relatives à la zone 104 qui exigent une marge avant minimale de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas demandé à être entendu par le comité;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme du fait qu'il s'agit de régulariser une situation découlant d'une erreur d'implantation du bâtiment principal au moment de sa construction en 1975;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice majeur au demandeur puisque, pour se conformer à la réglementation actuelle, le bâtiment devrait soit être déplacé à grands frais, soit être démoli, entraînant, dans un cas comme dans l'autre, une perte financière importante au propriétaire du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

Séance ordinaire du 3 avril 2023

2023-04-084

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 545 892 du cadastre du Québec, situé dans la zone 104, à l'effet d'autoriser la régularisation de l'implantation du bâtiment principal sis au 31, rue Beaulieu, dont la marge avant est de 7,54 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 360, rue François-Chrétien, lot 4 485 649 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction d'une grande remise de 44,59 mètres de superficie, près de la piscine. Le bâtiment servirait de mur d'une partie de la clôture de la piscine implantée sur la propriété sise au 360, rue François-Chrétien, sur le lot 4 485 649 du cadastre du Québec, dans la zone 101;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.11 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui exige que la superficie maximale d'une remise soit de 25 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas demandé à être entendu par le comité;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme du fait qu'il est permis de construire des bâtiments accessoires de type « remise » dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée ne causerait pas de préjudice au demandeur, puisque le bâtiment n'est pas construit et que le demandeur peut, par conséquent, se conformer à la réglementation municipale relative aux bâtiments accessoires de type « remise »;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas démontré que le fait d'accorder la dérogation mineure n'aurait pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation non favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2023-04-085

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Guy St-Arnauld, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès refuse la demande de dérogation mineure concernant le lot 4 485 649 du cadastre du Québec, situé dans la zone 101, à l'effet d'autoriser la construction d'une grande remise de 44,59 mètres de superficie, près de la piscine, qui servirait de mur d'une partie de la clôture de la piscine implantée sur la propriété sise au 360, rue François-Chrétien.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Autorisation de signataire – Protocole d'entente relatif aux projets de distribution d'arbres – Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM), invite les organismes à planifier, au cours du mois de mai, une activité dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts (MAF);

Séance ordinaire du 3 avril 2023

CONSIDÉRANT que le Comité d’embellissement de la municipalité désire témoigner de l’importance de l’arbre et des forêts dans la vie des citoyens en organisant une distribution d’arbres offerts gratuitement par le MFFP;

2023-04-086

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Marc Bastien, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la signature par la présidente du Comité d’embellissement, madame Lucille Tessier Léveillé, du protocole d’entente à intervenir entre l’Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice et le Comité d’embellissement de Saint-Étienne-des-Grès, pour la fourniture d’arbres à être distribués gratuitement sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s’il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 22;
Fin : 20 h 32.

25. Clôture de la séance

2023-04-087

Les sujets à l’ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Guy St-Arnauld et résolu que la séance soit levée à 20 h 32.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.